

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Clotilde FOURNIER, Maire.

Date de la convocation : 20/03/2019

Membres présents : Mesdames et Messieurs, **AMBROISE Christian, BONNIN Stéphanie, DURAND Emilie, FOURNIER Clotilde, HUGONNIER Christiane, LACOSTE Georges, LIGEROT François, LOUP Jacques,**

Membres excusés : KIELAR Jean-Jérôme, CHEVALLIER Guillaume

Nombre de membres : exercice : 10, présents : 8 , votants : 7

Secrétaire de séance : Christiane HUGONNIER

Ouverture de séance à 20h05

Présences du commandant David AUDISIO, et du lieutenant Michel SOUPE du SDIS01

Présentation de la réserve communale : Instauré en 2004, fondation par la loi MOSC, fait écho au PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Les membres du conseil municipal ont souhaité être accompagnés par les pompiers du SDIS. Ainsi, le commandant David AUDISIO et le lieutenant Michel SOUPE sont venus présenter les procédures à suivre sur la réserve communale. Bien que la commune ne soit pas soumise au Plan de Sauvegarde Communale, il est pourtant nécessaire d'en élaborer un. Clotilde Fournier a informé que ce plan était en phase de finition et que les membres de la réserve communale le compléteraient. Le conseil municipal souhaite associer le CPI de Bâgé St Sulpice et le centre de secours de Montrevel dont la commune dépend.

Les pompiers ont présenté les grandes lignes :

Il est essentiel de prévoir une mixité des aides (pas de condition physique, ni d'âge)

Des actions de formation peuvent être organisées en amont d'une éventuelle crise (formation aux premiers secours, bon comportement face aux accidents de la vie, gestion de la cellule familiale en cas de blackout pendant deux jours,)

Il faut également cibler les missions et choisir les personnes correspondantes aux missions (assistance administrative, porter des meubles, aides aux personnes de handicap,)

Etablir un règlement intérieur à faire signer avec l'acte d'engagement

Procédure de déclenchement : décision précise, ordre du maire qui déclenche une action précise.

Lors du prochain conseil municipal, celui-ci décidera des missions de la réserve communale et un livret élaboré par le conseil municipal et la réserve communale sur les Bons gestes à adopter sera aux habitants.

Lecture du compte rendu de la séance du 19/02/2019 : adoption à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2018 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal,

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2018 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2018	159 788.91
Dépenses de fonctionnement 2018	-104 414.32
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	55 374.59
Résultats antérieurs reportés	150 249.06
Imputation du déficit d'investissement 2017	-17 486.62
Résultat cumulé au 31/12/2018 - Résultat à affecter	188 137.03

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2018	24 659.82
Dépenses d'investissement 2018	-69 104.64
Résultat de l'exercice – déficit d'investissement	-44444.82
Résultats antérieurs reportés	-15 486.62
Restes à réaliser en dépenses 2017	- 22 400,00
Restes à réaliser en recettes 2017	+ 2 797,00
Déficit de la section d'investissement	- 79 534.44

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de AMBROISE Christian,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget principal.

DIT que l'excédent net de clôture de l'exercice 2018 est de **108 602,59** euros.

Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2018

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal de Montrevel-en-Bresse.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2018 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

En section de Fonctionnement	
Recettes	159 788,91
Excédent N-1	150 249,06
Dépenses	- 104 414,32
Imputation du déficit d'investissement 2017	- 17 486,62
Disponible à affecter	188 137,03

En section d'investissement	
Recettes	24 659,82
Dépenses	- 69 104,64
Résultat de l'exercice	- 44 444,82
Déficit N-1	- 15 486,62
Restes à réaliser en dépenses	- 22 400,00
Restes à réaliser en recettes	+ 2 797,00
Déficit d'investissement	- 79 534,44

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2018	128 205,59	Disponible à affecter
	↓	
Couverture du besoin de financement	79 534,44	Compte 1068 en recette d'investissement
Excédent de fonctionnement reporté	108 602,59	Ligne 002 en recette de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 (128 205,59 euros) à la couverture du besoin de financement pour 79 534,44 euros et le surplus (108 602,59 euros) à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recette de fonctionnement au BP 2019)

Le déficit d'investissement (59 931,44 euros) sera reporté à la ligne 001 – dépense d'investissement au BP 2019.

Vote du budget primitif 2019

Madame le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	243 323,89 euros
Section d'Investissement	250 207,33 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Deux cent quarante-trois mille trois cent vingt-trois euros et quatre-vingt-neuf centimes (243 323,89 euros) en section de fonctionnement
- et à deux cent cinquante mille deux cent sept euros et trente-trois centimes (250 207,33 euros) en section d'investissement.

Délibération pour le vote des taux des taxes locales 2019

Madame le Maire expose la volonté de la commune de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour 2019

Il est donc proposé de retenir pour l'année 2019, les taux de taxes locales suivants :

Taxe habitation	10,46 %
Taxe foncière bâti	7,94 %
Taxe foncière non bâti	28,01 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE de voter le taux des taxes locales 2019 tel que précisé ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un élevage de volailles sur des terrains proches du centre bourg et actuellement classés en secteur **As** de la zone **A** (Agricole) du PLU, c'est à dire dans un secteur où la construction est strictement encadrée (« seules Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ») et dans lequel des bâtiments à usage agricole ne peuvent être admis.

Ainsi, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme pour reclasser les parcelles en zone A afin que le projet puisse y être autorisé.

Cette évolution ne remet pas en cause le PADD, mais engendrent une réduction d'une « protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ». Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 13 février 2019, a décidé de prescrire une procédure de révision allégée telle que prévue dans le cadre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire présente le dossier et en particulier l'additif au rapport de présentation qui explique les évolutions apportées au plan de zonage.

Elle rappelle que, conformément à l'article R104-8 du code de l'urbanisme, le dossier pourra être soumis à évaluation environnementale, s'il en est ainsi décidé par l'autorité environnementale après demande d'examen au « cas par cas ». Elle indique qu'une demande d'examen au « cas par cas » a été envoyée à la Mission Régionale de l'Environnement le 13 mars 2019 qui rendra sa décision au plus tard le 13 mai 2019. Madame le Maire rappelle que, dans le cas où la MRAE demanderait une évaluation environnementale, il conviendra alors de compléter le dossier présenté ce soir et de le représenter devant le conseil municipal pour un nouvel arrêt du projet.

Elle rappelle que le dossier a été soumis à concertation conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, et que celle-ci a été organisée selon les modalités définies par le conseil municipal lors de sa séance du 13 février 2019, à savoir :

- La mise à disposition du public d'un dossier présentant l'étude à la Mairie de SAINT SULPICE, accompagné d'un registre destiné à recueillir toute observation du public,
- La mise en œuvre d'une information sur le site internet de la commune
- La mise en place d'une affiche A3 sur les panneaux d'information communale.

Elle indique qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre et la commune n'a reçu aucun courrier ou mail à ce sujet.

Elle propose au conseil municipal d'arrêter le dossier de révision avec examen conjoint du PLU.

Le Conseil Municipal,

TIRE le bilan de la concertation qui s'est déroulé selon les modalités prévues par la délibération du 13 février 2019. Il constate que le dossier n'a fait l'objet d'aucune remarque,

VU le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-14 et suivants et R153-3 à R153-7, ainsi que l'article L153-34,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2012 qui a approuvé la révision du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2019 prescrivant la révision allégée du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU le dossier pour l'arrêt du projet de révision allégée N°1 du PLU de la commune de Saint Sulpice et qui comprend les pièces suivantes :

Additif au rapport de présentation

Extrait du zonage présentant l'évolution proposée

Considérant que le dossier présenté répond aux objectifs de la révision allégée tels qu'ils ont été définis au moment de la prescription.

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité : (6 voix Pour, une voix Contre et une abstention)

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation en constatant que le projet n'a fait l'objet d'aucune opposition au cours de son étude,
- **ARRETE** le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L153-14 du Code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ses décisions,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois et sera transmise en préfecture.
- **DIT** que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt projet présente délibération fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées

Informations sur CA3B

Pas d'augmentation d'impôt en 2019

Projet de territoire : une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les investissements uniquement inter communales pour une durée de 3 ans. Les charges de fonctionnement seront à la charge des communes

Compte-rendu des commissions

- Conseil d'Ecole : en raison du manque de places, il est impératif de prévoir des travaux de la garderie
- SIEA : la commune de SAINT-SULPICE sera fibrée en 2020.
- Bibliothèque : manifestation le 11 mai à Saint-Sulpice
- SVRVJ : pas d'augmentation de tarif – les travaux prévus à Bellevue se feront fin aout – début septembre

Questions et informations diverses

- Bilan des consommations électriques : en baisse – les foyers lumineux devraient être changés prochainement
- Election européenne le 26 mai 2019
- Bulletin d'été sur le patrimoine

Lever de séance à 22h30.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 27 MARS 2019

Le prochain Conseil Municipal sera donc le Mercredi 15 Mai 2019 à 20h00.

